

Saint-Pargoire



MAIRIE DE SAINT-PARGOIRE
Place de l'hôtel de ville
34230 SAINT-PARGOIRE

Tél:04.67.98.70.01.

Fax:04.67.98.79.28.

Departement	Commune	N°dossier
HERAULT	SAINT-PARGOIRE	17001

Adresse :	Boulevard de la victoire
-----------	--------------------------

Opération :

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA VICTOIRE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

VRD.12 ETUDES COMPLEMENTAIRES /
DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP

Date: JANVIER 2019



B.E.T. S.E.R.I.
Maître d'oeuvre VRD

134 rue de Font caude
34080 MONTPELLIER

Tél: 04-67-12-85-00
Fax: 04-67-12-85-01
E_Mail: seri34@beseri.fr

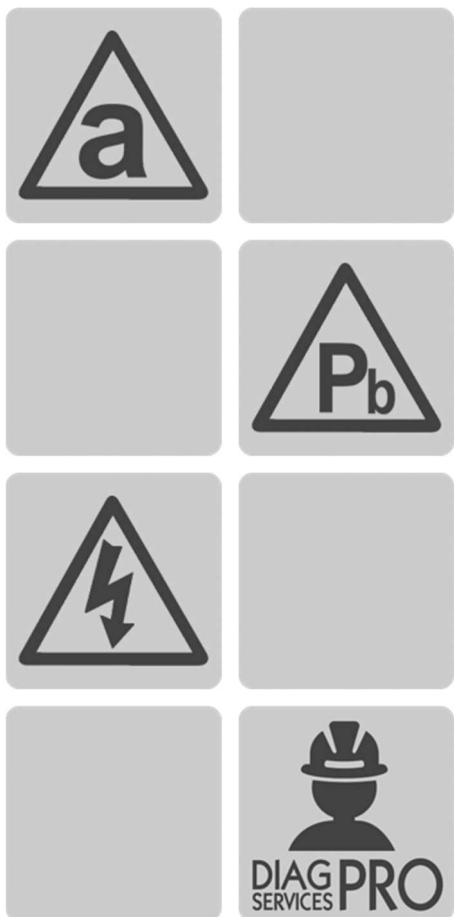
DRESSE PAR:	MODIFICATIONS:	DATE:	INDICE:	AUTEUR:
M.B.				
VERIFIE PAR:				
JF.R.				
REFERENCES INFORMATIQUES:				
<small>C:\Users\m.bories\Desktop\TAF\ST PARGOIRE - PLACE SALENGRO\ST PAG-04-01-2019-DCE.DWG</small>				



CABINET AGENDA AUDE-HERAULT
Sarl Languedoc Expertises Immobilières
16 Avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 30 56 71 – Fax : 04 67 30 56 70
Mob : 06 64 41 19 79
agenda.aude.herault@agendadiagnostics.fr

CITEC ASSAINISSEMENT
Dossier N° 2018-10-3145 #A1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux



Adresse de l'immeuble
Boulevard de la Victoire
rue de la Distillerie
Prélèvements d'enrobés routiers
34230 ST PARGOIRE

Date d'édition du rapport
26/10/2018

Opérateur de repérage
Anthony SIWIECKI 06 21 39 53 94

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiqué



AGENDA Diagnostics :
Tous diagnostics pour ventes,
locations, gestion, syndic,
tantièmes, accessibilité handicapés

Tel 04 67 30 56 71 ../.. Fax 04 67 30 56 70../.. Agenda.aude.herault@agendadiagnostics.fr
www.agendadiagnostics.fr

AGENDA Energies :
-Audit Énergétique copro >50 lots
-DPE a l'immeuble
-Rénovations Énergétiques,
-caméra Thermique

AGENDA Amiante Pro :
-Amiante : avant travaux et
Contrôle visuel après travaux
-Termites et Plomb avant travaux



SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de repérage	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du repérage	4
▶ Programme de travaux défini par le donneur d'ordre	4
▶ Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage	4
■ Conclusion	5
▶ Locaux ou parties de locaux non visités	5
▶ Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	5
■ Conditions de réalisation du repérage	5
▶ Historique de la mission	5
▶ Programme de repérage	5
▶ Modes opératoires	5
▶ Conditions d'inaccessibilité	5
▶ Environnement	6
▶ Constatations diverses	6
■ Résultats détaillés du repérage	6
▶ Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	6
▶ Locaux visités & matériaux et produits repérés	6
▶ Matériaux ou produits contenant de l'amiante	7
▶ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	7
■ Annexes	8
▶ Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	8
▶ Rapports précédemment réalisés	8
▶ Plans et croquis	8
▶ Rapports d'essais de laboratoire	10
▶ Planche photographique	18
▶ Attestation d'assurance	19
▶ Certifications	19
▶ Attestation d'indépendance	19

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Boulevard de la Victoire - rue de la Distillerie
Prélèvements d'enrobés routiers
34230 ST PARGOIRE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Voiries de circulation**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Voiries de circulation**

Date du permis de construire : **Non communiquée**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CITEC ASSAINISSEMENT – ZAE La Garrigue Rue Verdale 34725 ST ANDRE DE SANGONIS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Anthony SIWIECKI 06 21 39 53 94**
Certification n°C0228 Qualixpert du 29/09/2012 au 30/06/2022 Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AUDE-HERAULT**
Sarl Languedoc Expertises Immobilières 16 Avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS
N° SIRET : **433 997 236 00024**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-3145 #A1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **25/10/2018**

Accompagnateur(s) : **Technicien Citec Julien**

Document(s) fourni(s) : **Plans**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD (EUROFINS ABS) – 75C avenue de Pascalet – 30310 VERGEZE – Accréditation n°1-5922**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L4412-2, R4412-61 à R4412-65, R4412-97 et R4412-97-1 à R4412-97-6 du Code du Travail
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Notre mission consiste en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux et mentionnés à l'annexe A de la norme NF X 46-020.

L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartiendra au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de désamiantage, ce contrôle servira de référence avant travaux.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées (Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail).

Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Le programme détaillé avec localisation des travaux ne nous ayant pas été communiqué par le donneur d'ordre, le périmètre et le programme du repérage a été établi sur la base simple d'un intitulé : "Prélèvements d'enrobé Routier".

Seul les enrobés majoritaires ont été prélevés.

Le donneur d'ordre est tenu d'annexer : la liste des immeubles bâtis concernés et le périmètre de repérage ; les plans ou, à défaut, des croquis ; la date de délivrance des permis de travaux, les années de construction, modification, réhabilitation, si elles sont connues ; toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment : les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues récemment, les dates et la nature des gros travaux de réparation ou de restauration ; les contraintes d'accès ; les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés.

Le donneur d'ordre est tenu : de fournir les moyens nécessaires pour accéder à certains matériaux (hauteur supérieure à 3 mètres, accès nécessitant des démontages/ outillages, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.) et en définit les conditions d'utilisation ;

Il devra préciser par écrit, dans le cadre d'une mission "avant Travaux" ou "avant démolition", les zones dans lesquelles seront réalisés ces derniers, leur nature et, si elles sont connues, les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) qui seront utilisées ;

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme détaillé avec localisation des travaux ne nous ayant pas été communiqué par le donneur d'ordre, le périmètre et le programme du repérage a été établi sur la base simple d'un intitulé : "Prélèvements d'enrobé Routier".

Seul les enrobés majoritaires ont été prélevés.

Le donneur d'ordre est tenu d'annexer : la liste des immeubles bâtis concernés et le périmètre de repérage ; les plans ou, à défaut, des croquis ; la date de délivrance des permis de travaux, les années de construction, modification, réhabilitation, si elles sont connues ; toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment : les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues récemment, les dates et la nature des gros travaux de réparation ou de restauration ; les contraintes d'accès ; les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés.

Le donneur d'ordre est tenu : de fournir les moyens nécessaires pour accéder à certains matériaux (hauteur supérieure à 3 mètres, accès nécessitant des démontages/ outillages, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.) et en définit les conditions d'utilisation ;

Il devra préciser par écrit, dans le cadre d'une mission "avant Travaux" ou "avant démolition", les zones dans lesquelles seront réalisés ces derniers, leur nature et, si elles sont connues, les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) qui seront utilisées ;

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **25/10/2018**

Rapport rédigé à **BEZIERS**, le **26/10/2018**

Opérateur de repérage : **Anthony SIWIECKI 06 21 39 53 94**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



SIWIECKI Anthony

Cachet de l'entreprise



Sarl Languedoc Expertises Immobilières
Cabinet **AGENDA** Aude-Hérault
16 Avenue Jean Moulin / 34500 Béziers
Tel : 04.67.30.56.71 / fax : 04 67 30 56 70
agenda.aude.herault@agendadiagnostics.fr
Siret 433 997 238 000 24 APE 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
25/10/2018	Repérage sur site	
25/10/2018	Signature de l'ordre de mission	
26/10/2018	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
06/11/2018	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2018-10-3145 #A1

Programme de repérage

Il s'agit de la liste de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe A de la norme NF X 46-020.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Néant

Environnement

Néant

Constatations diverses

Néant





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé normatif (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).



Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Boulevard de la victoire Revêtement Bitumineux	1	P1 - Enrobé bitumineux		P001 ⊗
Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie Revêtement Bitumineux	2	P2 - Enrobé bitumineux		P002 ⊗

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant





Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant



APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.		
1	Revêtement routier / Bitume couche et sous -couche	Boulevard de la victoire Revêtement Bitumineux			P001		
2	Revêtement routier / Bitume couche et sous -couche	Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie Revêtement Bitumineux			P002		

ANNEXES

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P001	25/10/2018	Boulevard de la victoire Revêtement Bitumineux	1	Enrobé bitumineux	Non	
	Commentaires : Néant					
P002	25/10/2018	Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie Revêtement Bitumineux	2	Enrobé bitumineux	Non	
	Commentaires : Néant					







Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Boulevard de la victoire

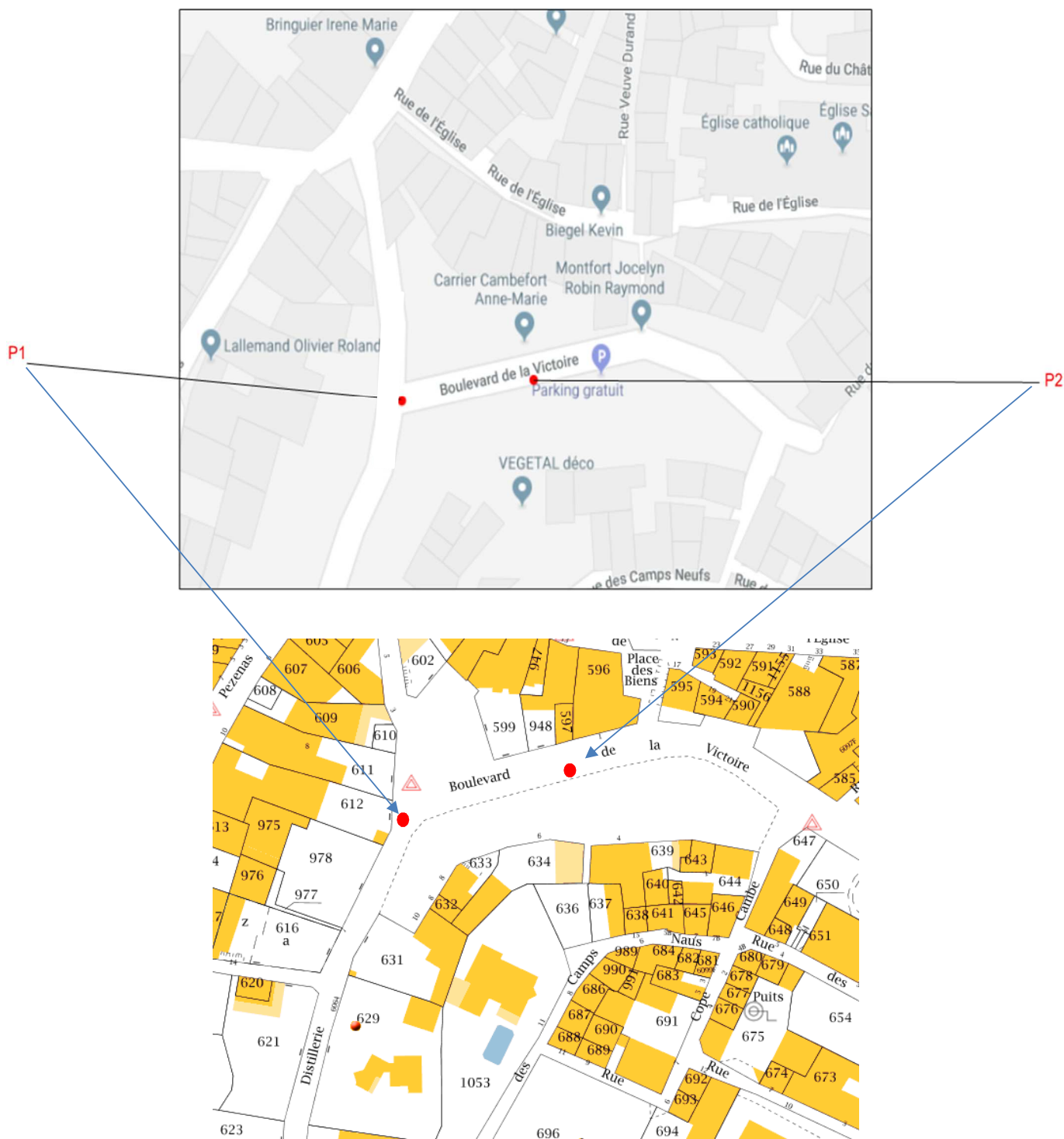
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Boulevard de la Victoire - rue de la Distillerie
N° dossier: 2018-10-3145 #A1				Prélèvements d'enrobés routiers
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		34230 ST PARGOIRE
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Boulevard de la victoire

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

PRELEVEMENT(S) N°1 ET 2



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

**LANGUEDOC EXPERTISES
IMMOBILIERES**
Monsieur anthony SIWIECKY
16 avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-098341-01

Version du : 31/10/2018 12:57

Page 1/1

Dossier N° : 18KE031261


Date de réception : 30/10/2018

Date d'analyse : 30/10/2018

Référence Dossier : 310002252
2018-10-3145 - CITEC ASSAINISSEMENT
- Boulevard de la Victoire - rue de la Distillerie -
Prélèvements d'enrobés routiers - 34230 ST PARGOIRE
Une analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été également prise en compte et les résultats seront annexés lors d'un second envoi qui fera l'objet d'une version amendée et complétée du présent rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	Boulevard de la victoire – Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
 Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.
 NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
 NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
 Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
 "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
 NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Sana Hassani
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-098342-01 Version du : 31/10/2018 12:57 Page 1/1
 Dossier N° : 18KE031261 Date de réception : 30/10/2018 Date d'analyse : 30/10/2018
 Référence Dossier : 310002252
 2018-10-3145 - CITEC ASSAINISSEMENT
 - Boulevard de la Victoire - rue de la Distillerie -
 Prélèvements d'enrobés routiers - 34230 ST PARGOIRE
Une analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été également prise en compte et les résultats seront annexés lors d'un second envoi qui fera l'objet d'une version amendée et complétée du présent rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie - Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.



Sana Hassani
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
 Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Pascallet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**
Résultats sous-traitance
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E128903

Version du : 07/11/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-161361-01

Date de réception : 03/11/2018

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500002753

Coordinateur de projet client : Caroline Gavalet-Eber / CarolineGavalet-Eber@eurofins.com / +33 3 88 02 90 13

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Matériaux routiers	18KE031261-001 - Boulevard de la victoire – Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverny
5, rue d'Oterswiller - 67700 Saverny
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

cofrac
ACCREDITATION
N° 3 - 1488
Site de saverny
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
ESSAIS

N° ech **18E128903-001** | Version : AR-18-LK-181381-01 (07/11/2018) | Votre réf. : 18KE031261-001 - Boulevard de la victoire – Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux

Date de réception : 3/11/2018
Début d'analyse : 03/11/2018
Matrice : Matériaux routiers

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Réf qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488					
Broyage (Broyage et homogénéisation) - NF EN 15002					
Concassage	*	Fait			
Homogénéisation	*	Fait			

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Réf qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488					
GC/MS/MS (Extraction Hexane / Acétone) - NF EN 15527 - NF EN 14340					
Dibenzo(a,h)anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(k)fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(ghi)Péryène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Chrysène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Acénaphthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Naphtalène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Phénanthrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(a)pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Acénaphthylène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(b)fluoranthène	*	0.60	mg/kg M.S.		
Benzo(a)-anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Fluorène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Somme des HAP	*	0.60	mg/kg M.S.		

D : détecté / ND : non détecté

Anne-Charlotte Soulé De
Lafont
Coordinateur Projets Clients

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 600 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971



EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir ●.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Oterswiller - 67700 Saverne
Tel 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

cofrac

ACCREDITATION
N° I- 1488
Site de Saverne
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
ESSAIS



EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS

Résultats sous-traitance

75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E128903

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-161492-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500002753

Version du : 07/11/2018

Date de réception : 03/11/2018

Coordinateur de projet client : Caroline Gavalet-Eber / CarolineGavalet-Eber@eurofins.com / +33 3 88 02 90 13

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
002	Matériaux routiers	18KE031261-002 - Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie - Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 532 600 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

cofrac
ACCREDITATION
N° 1-1488
Site de Saverne
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
ESSAIS

N° ech **18E128903-002** | Version : AR-18-LK-181492-01 (07/11/2018) | Votre réf. : 18KE031261-002 - Boulevard de la victoire - Rue de la distillerie – Revêtement Bitumineux \ Enrobé bitumineux

Date de réception : 3/11/2018
Début d'analyse : 03/11/2018
Matrice : Matériaux routiers

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Réf qualité	Incertitude
LSQXB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488					
Broyage (Broyage et homogénéisation) - NF EN 15002					
Concassage	*	Fait			
Homogénéisation	*	Fait			

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Réf qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488					
GOMIS/MS (Extraction Hexane / Acétone) - NF EN 18627 - NF EN 14340					
Dibenzo(a,h)anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(k)fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(ghi)Pérylène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Chrysène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Acénaphthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Naphtalène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Phénanthrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(a)pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Acenaphthylène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(b)fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Benzo(a)-anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Fluorène	*	<0.50	mg/kg M.S.		
Somme des HAP	*	<0.50	mg/kg M.S.		

D : détecté / ND : non détecté



Anne-Charlotte Soulé De
Lafont
Coordinateur Projets Clients

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971


 ACCREDITATION
 N° 1- 1488
 Site de saverne
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr




EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir ●.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice. Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site Internet de gestion des agréments du ministre chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiler - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/enr
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

cofrac
ACCREDITATION
N° 1- 1488
Site de Saverne
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
ESSAIS

Planche photographique

PRLV n° 1 sur P1 - Enrobé bitumineux



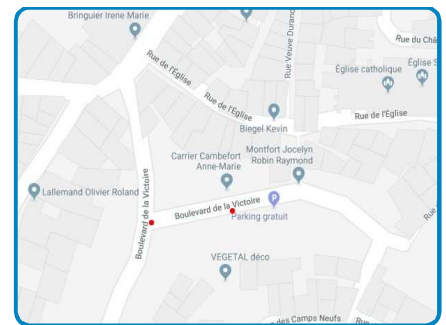
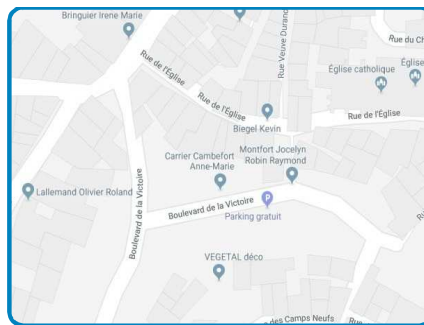
PRLV n° 1 sur P1 - Enrobé bitumineux



PRLV n° 2 sur P2 - Enrobé bitumineux



PRLV n° 2 sur P2 - Enrobé bitumineux



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146844

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La **SARL d'Assurances, Allianz I.A.R.D.**, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

SARL LANGUEDOC EXPERTISES IMMOBILIERES
Philippe DARCOURT
16 avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage liste C, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux amiantés, examen visuel sur tout type de bâtiment (l'Annexe AVEC mention)
 Exposition au plomb (DPEP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic limites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasite - Diagnostic Métrés
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) Immeubles à bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 PHE conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
 Etat des lieux localif
 Infirmités
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Constat et Etude en Réhabilitation Energétique
 Diagnostic Accessibilité Handicapés
 Diagnostic sécurité piscine
 Expertise en valeur vénale
 Diagnostic de mitigation du risque inondation
 Collecte et transmission des documents nécessaires à la mise à jour des règlements de copropriété dans le cadre de l'article 49 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.
 Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2095 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

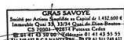
Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (présentation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute addition autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège
 1 cours
 92076



Certifications



Certificat N° C0228

Monsieur Anthony SIWIECKI



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 26/09/2016 au 25/09/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT

Directrice Administrative

LCDP 17, rue Bonnel - B1100 CASTRES
 170 Certification de compétence version 1.14014
 Tel : 04 67 30 56 71 / Fax : 04 67 30 56 70
 sarl au capital de 9000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Philippe DARCOURT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Sarl Languedoc Expertises Immobilières

Cabinet **AGENDA** Aude-Hérault

16 Avenue Jean Moulin / 34500 Béziers

Tel : 04.67.30.56.71 / fax : 04 67 30 56 70

agenda.aude.herault@agendadiagnostics.fr

Siret 433 997 236 000 24 APE 7112 B